



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## maladies du bétail

Question écrite n° 113820

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des professionnels de la filière laitière en Corse concernant l'épizootie de fièvre catarrhale ovine. Cette maladie virale, également dénommée maladie de la langue bleue, touche aujourd'hui la Sardaigne, qui ne se situe qu'à 11 km de la Corse. Elle avait infecté la Corse dans les années 2000 et avait ainsi décimé 25 % du cheptel ovin corse. Aujourd'hui, les campagnes de vaccination se succèdent, alors même que les conséquences sur la productivité et la fertilité des ovins n'ont pas été mesurées de manière précise. De plus, les mouvements d'animaux vivants restent limités. Le cours de l'agneau a baissé. C'est pourquoi il aurait souhaité savoir si une étude sur les conséquences économiques de cette épizootie va être menée prochainement.

### Texte de la réponse

La fièvre catarrhale du mouton, maladie virale transmise par des insectes piqueurs, est endémique en Corse depuis l'année 2000. Les sérotypes viraux 2, 4 et 16 ont été identifiés en Corse. Afin d'assurer la protection du cheptel ovin et limiter l'expression clinique de l'affection, la vaccination est réglementée par l'arrêté du 20 décembre 2001 rendant obligatoire la vaccination des animaux de l'espèce ovine contre la fièvre catarrhale du mouton dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud. En application de ce texte des campagnes de vaccination hivernales ont été conduites depuis 2001. Le coût des campagnes de vaccination en Corse est intégralement pris en charge par l'État. Les programmes de vaccination ont été adaptés ces cinq dernières années en fonction, d'une part, de la nature des sérotypes viraux circulant et, d'autre part, de la disponibilité vaccinale. Ainsi depuis deux ans, seuls les vaccins inactivés produits par le laboratoire Merial sont utilisés en Corse. Ces médicaments offrent une garantie maximale d'innocuité. Du point de vue économique, l'efficacité des mesures vaccinales mises en place par le gouvernement doit être soulignée. Le dernier cas clinique identifié en Corse remonte en effet à plus de deux ans. En outre, l'usage exclusif de vaccins inactivés permet désormais d'exclure tout effet néfaste de la vaccination sur la fertilité et la productivité des animaux. Dans ce contexte, aucune étude spécifique sur les pertes de production directes liées à la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) n'a donc été prévue à court terme en Corse. Pour autant, il doit être rappelé que le Gouvernement participe financièrement aux actions du groupement de défense sanitaire régional corse créé en 2005. Cette structure, dont un des principes de fonctionnement est la mutualisation des coûts, est notamment chargée d'organiser un soutien des élevages qui seraient touchés par la maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 113820

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 décembre 2006, page 13102

**Réponse publiée le** : 30 janvier 2007, page 1042